

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAGLAN

|                              |   |   |
|------------------------------|---|---|
| <b>Nombre de conseillers</b> | - | <b>DELIBERATION 032 -05-2026</b>                        |
| - en exercice 15             |   | <b>Séance du vendredi 5 juin 2026 à 8 heures 30</b>     |
| - présents 15                |   |   |
| - votants 15                 |   | Le conseil municipal de cette commune, régulièrement    |
| - Pour 15                    |   | convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en |
| - Contre 0                   |   | session ordinaire à la mairie de DAGLAN                 |
| - Abstention 0               |   | sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire               |

**Date de convocation** : **28 mai 2026**

**PRÉSENTS:** DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie- Hélène, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, SIMON Moeata, LECLERCQ Déborah, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, VERNET Thierry, LOUBIÈRES BEYNEY Marie-Thérèse, Dominique MAURY, Karine PICADOU, Emilie RIVAILLE CHARBONNIER conseillers municipaux

Marie-Hélène VASSEUR est élue secrétaire de séance.

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

**Composition du bureau électoral :**

Mr Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture de scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de

- Mrs Marchal Michel et Maurice Lapouge

- Mmes Karine Picadou et Emilie Charbonnier Rivailé

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**Élection des délégués**

Monsieur Le Maire indique que pour notre commune, il est nécessaire d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Il demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

**Candidatures proposées pour les délégués titulaires :**

Pascal DUSSOL

Marie-Hélène VASSEUR

Thierry CABIANCA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Pascal Dussol 15 voix

Marie-Hélène Vasseur : 15 voix

Thierry Cabianca : 15 voix

Mr Pascal Dussol, Mme Marie-Hélène Vasseur, Mr Thierry Cabianca ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

### Élection des suppléants

#### Candidatures proposées pour les délégués suppléants :

Maurice LAPOUGE

Marie-Thérèse LOUBIERES BEYNEY

Michel MARCHAL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Maurice LAPOUGE : 15 voix

Marie-Thérèse LOUBIERES BEYNEY : 15 voix

Michel MARCHAL : 15 voix

Mr Maurice Lapouge, Mme Marie-Thérèse Loubières Beyney et Mr Michel Marchal ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Daglan, le 5 juin 2026

Le Maire,

La Secrétaire,



Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Prefecture le :

Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.